

Vienna 28 April 1860.

Très honorable Messieurs et Ami!

Par votre lettre du 3 de ce mois, et par votre successive du 20 delà (N. 16359 Secrétariat général) vous me faites connaître, que votre convention préalable, du 11 J<sup>br</sup> dernier, au sujet de la participation autrichienne aux 50<sup>ms</sup> actions du Canal maritime de Suez, que vous aviez réservées à l'Autriche, par mon entremise, n'ayant pu avoir encore son effet jusqu'à présent, à cause de circonstances de force majeure, doit être maintenant comme annulée, entre votre Société et moi, et que ce sera avec S. A. le Vice Roi d'Egypte directement que j'aurai à en entendre, lorsque le moment sera venu de mettre en exécution cette opération tendante à assurer à votre grande entreprise son caractère international, et conserver à l'Autriche un intérêt convenable.

Je me déclare parfaitement d'accord avec cette résolution, et je dégage votre compagnie des obligations qu'elle avait contractées avec moi, avant que les dites actions eussent été portées au compte de S. A. comme je suis aussi, par conséquent, déchargé envers la compagnie, du dit arrangement: mais comme mes démarches pour le but en question ont été avancées avec la plus grande diligence, j'accepte, et je compte sur votre intermédiaire auprès de S. A. le Vice Roi, lorsque les circonstances seront de nature à couronner mes efforts. Veuillez agréer, Mess. le Président, l'assurance de ma haute considération

M. Ferd. de Kempis, Président à Paris.

1550/19/1